



# Bulletin

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES - 1110 MORGES - SUISSE

NOUVELLE SÉRIE VOL. 9 No 4

AVRIL 1978

PUBLIÉ AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DU PNUÉ, DE L'UNESCO ET DU WWF

« Résultant apparemment de la nécessité de compromis politiques, les dispositions portant sur la conservation et la gestion des ressources biologiques sont en général vagues, souvent illogiques et quelques fois scientifiquement mal fondées. »

## Droit de la mer: Déclaration énergique de l'UICN

L'UICN propose concrètement de faire place au réalisme dans les questions relatives à l'environnement, dans le futur traité de l'ONU sur le droit international de la mer. La troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) se réunit actuellement à Genève; l'UICN a envoyé une déclaration très complète et très étudiée aux ministères des Affaires étrangères de tous les Etats y participant et à tous les chefs de délégations.

La déclaration de l'UICN est énergique. Pourtant, elle cherche à se fonder sur les bases déjà jetées par la conférence, et a été rédigée en tenant dûment compte des réalités politiques. Elle marque la « déception de l'UICN devant l'absence d'une démarche systématique et cohérente pour traiter les problèmes relatifs à la gestion des mers du point de vue de l'environnement » et énonce en détail de quelle manière les passages du projet de traité relatifs à ces questions devraient, selon l'UICN, être renforcés.

Aux termes de la déclaration: « Résultant apparemment de la nécessité de compromis politiques, les dispositions portant sur la conservation et la gestion des ressources biologiques sont en général vagues, souvent illogiques et quelques fois scientifiquement mal fondées. » Le projet

- n'a pas prévu les mesures de sauvegarde de l'environnement afin que les mers puissent résister aux impacts prévisibles des techniques actuelles et futures;
- n'a pas réussi à accroître les devoirs et responsabilités des Etats en matière de conservation en dépit d'une gigantesque extension de l'étendue de la compétence de l'Etat côtier;
- n'a pas prévu de système cohérent et complet de critères régissant l'utilisation et la conservation des organismes vivants dans le milieu marin;
- n'a pas réussi à convenir d'un système de procédures d'administration des différends.

En l'état actuel du texte de la troisième CNUDM, les Etats côtiers continuent d'être juridiquement libres de surexploiter les espèces et de détruire leurs habitats critiques.

### Motif de la déclaration de l'UICN

A la suite de la session de 1977 de la troisième CNUDM, une équipe de juristes et de scientifiques a entrepris l'analyse détaillée des articles du projet qui portaient sur les questions de conservation. L'analyse devait révéler des déficiences flagrantes.

L'UICN reconnaît qu'à ce stade avancé des travaux de la Conférence (la première session a eu lieu en 1973), des modifications importantes du texte, même si elles sont souhaitables, seraient irréalistes. Parallèlement, l'UICN estime cependant que certains ajustements du texte actuel pourraient aboutir à un traité bien plus efficace pour les questions de conservation, auquel aucune nation ne pourrait objecter sur une autre base. En conséquence,

l'UICN a avancé certaines révisions du projet de traité ayant trait, essentiellement, aux sections traitant de « la protection et la préservation du milieu marin », et à « la conservation des ressources biologiques ». Dans la critique de l'UICN, certains articles existants ont été amendés et d'autres ont été ajoutés.

### Techniques actuelles et prévisibles

Un monde en quête constante d'énergie se tourne vers la mer pour assurer ses besoins. Déjà, le pétrole et le gaz naturel sont extraits des fonds marins. Dans les années à venir, cet usage de la mer ira en s'amplifiant tandis que la maîtrise des vagues, du vent, des marées et l'implantation éventuelle de centrales nuclé-

aires sur des îles artificielles utiliseront des techniques nouvelles qui engendreront de nouvelles incertitudes pour le milieu marin.

Si ces utilisations et bien d'autres encore (comme l'extraction de métaux sur les fonds marins) ont en puissance un grand intérêt pour l'humanité, le projet de traité n'énonce pas des mesures de sauvegarde du milieu marin suffisamment sévères. Le « problème » des nouvelles techniques n'est pas résolu.

De même, l'utilisation de nombreuses espèces marines à des fins thérapeutiques ou alimentaires, risque d'entraîner un changement dans la façon dont nous percevons ce qui constitue un équilibre écologique « naturel ».

(Suite en dernière page)

# L'Antarctique: Eldorado ou mirage?

Comment les richesses gelées de l'Antarctique seront-elles réparties? Les 13 puissances signataires du Traité de l'Antarctique espèrent parvenir à une décision sur cette question explosive d'ici la fin de l'année. Mais y parviendront-elles? Et dans l'affirmative, le monde entier en bénéficiera-t-il? On peut en douter.

Lors d'une réunion de trois semaines qui s'est déroulée à Londres en septembre dernier, les signataires du Traité ont repoussé l'échéance des questions politiques délicates. Les membres ont décidé de ne pas émettre de prétentions sur les minéraux et les poissons jusqu'à ce que des recherches plus approfondies aient été effectuées, et que l'on se soit accordé sur le partage.

Il s'est pourtant produit à Londres un important changement d'orientation. Le Traité de l'Antarctique ne portera plus exclusivement sur la recherche scientifique à des fins strictement scientifiques. Les parties au Traité ont indiqué leur intention d'arrêter un régime de conservation d'ici la fin de 1978, qui autorisera le prélèvement d'organismes vivants dans l'océan Austral très riche en poissons. Un régime de conservation des minéraux suivra.

Une réunion a eu lieu à cet effet à Canberra en février-mars, mais sans grand succès. Un projet de convention a été formulé, mais aucune des parties au Traité ne l'a signé jusqu'à présent; une autre réunion est prévue à Buenos Aires en juillet pour préparer la session finale (?) de Canberra en décembre. Plus le but approche, plus le chemin est rude, pour des raisons politiques... autant qu'historiques.

## Gel des prétentions territoriales

Entre 1908 et 1946, plusieurs pays ont pris possession, sur le papier, de différentes parties (parfois les mêmes) de la masse continentale de l'Antarctique. Les prétentions, reposant parfois sur des arguments bien minces, comme cet édit généreux d'un pape du XV<sup>e</sup> siècle, couvrent maintenant 83% de ce continent. Elles sont émises par sept pays: la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la France, la Norvège, le Royaume-Uni, l'Argentine et le Chili, ces trois derniers pays se disputant les mêmes territoires. En outre, certains proclament leur droit à la limite marine des 200 milles. Et pour parachever cette confusion, aucune de ces

prétentions n'est admise par les six autres puissances du Traité — les Etats-Unis, l'URSS, le Japon, la Belgique, l'Afrique du Sud et (depuis 1977) la Pologne.

Le Traité de l'Antarctique est entré en vigueur en 1959. Un de ses effets immédiats fut la suspension (momentanée) de toutes les prétentions territoriales. Le Traité stipule également que l'Antarctique ne peut être utilisé qu'à des fins pacifiques, que les découvertes et les personnels seront échangés librement, que des observateurs officiels auront le droit d'inspecter n'importe quelle station scientifique nationale, n'importe quand, et sans prévenir. C'est, à bien des égards, un traité modèle, dont les clauses ont été scrupuleusement respectées. Bien que les nations signataires du traité aient des idéologies parfois radicalement opposées, aucune lutte politique ne s'est fait sentir... jusqu'à présent.

Mais l'heure de la mise à l'épreuve va sonner, et très bientôt, de par la volonté des puissances du traité elles-mêmes. Pourquoi cette urgence? La réponse, en un mot, est le krill, *Euphasia superba*. Certaines estimations indiquent que les prises annuelles de ce crustacé minuscule, ressemblant aux crevettes, et riche en protéines, pourrait atteindre le total mondial des prises de poissons (environ 60 millions de tonnes) sans que les populations en soient amoindries et sans que les écosystèmes en soient perturbés. Déjà, huit pays au moins — le Chili, le Japon, la Norvège, l'URSS et des pays non signataires du traité, la Corée du Sud, Formose, l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest, ont commencé à prélever du krill à titre expérimental, tandis que d'autres manifestent un vif intérêt pour cette ressource.

L'avant-projet d'accord reconnaît que le krill est le maillon principal dans la chaîne alimentaire qui va des grands cétacés aux diatomées, plantes marines microscopiques dont se nourrit le krill. Il reconnaît également que lorsque des capitaux auront été investis massivement dans l'exploitation du krill, les arguments de la conservation sont susceptibles d'être réduits à néant. Les puissances signataires du traité souhaitent donc fixer les prises annuelles à une limite basse pour commencer (on a parlé de 5 millions de tonnes), afin d'étudier les répercussions des prises sur l'écosystème de l'océan Austral.

## Les beaux préceptes aboutiront-ils à de bonnes actions?

Tout cela est fort louable. Mais les beaux préceptes seront-ils traduits en actes? L'accord qui règne actuellement parmi les puissances du traité persistera-t-il une fois que le coffre au trésor de l'Antarctique aura été entrouvert? C'est encore à voir. Bien que l'on n'ait pas encore découvert de pétrole ni de gaz naturel, il y a des chances qu'on en trouve bientôt, et en grande quantité. Sur la base de leurs études géologiques, les Américains estiment qu'il y a de vastes nappes de gaz naturel et que les gisements de pétrole exploitables se montent à des dizaines de milliards de barriques. Pour sa part, l'Union Soviétique pense que les réserves en pétrole de l'Antarctique dépassent celles de l'Alaska.

Lorsque de riches découvertes seront faites, le traité sera soumis à rude épreuve. Les prétentions territoriales ont été remises, mais non pas abandonnées. Certains pays, notamment l'Argentine, le Chili, et peut-être l'Australie, risquent d'adopter une position « dure ».

Qu'en est-il du reste du monde? Même si les puissances du traité parviennent à s'entendre sur le découpage du gâteau, peut-on s'attendre à ce que les « outsiders » ne disent mot? Des grincements de dents se font déjà entendre.

## Des problèmes biologiques imminents

Un grand nombre de problèmes biologiques restent également en suspens. Au fur et à mesure que l'exploitation commerciale gagnera du terrain, ils deviendront de plus en plus pressants. Les signataires du traité se conforment aux « mesures de conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique », très complètes, sur lesquelles le comité scientifique de la recherche dans l'Antarctique s'est mis d'accord en 1964. Mais ces mesures n'ont pas de sanction juridique. Elles ne sont pas en vigueur parce que certaines puissances signataires du traité ne les ont pas encore ratifiées.

S'il est rassurant de savoir que le régime de conservation proposé demande la reconstitution des populations de baleines à un niveau sain, la pêche au krill, elle, n'est certainement pas un facteur qui y contribuera. On ne doit pas s'imaginer qu'avec moins de baleines qui se nourrissent de krill, il y aura un surplus de krill qui pourra être pêché « en toute sécurité ». Malgré la protection dont elles bénéficient, les populations de rorquals bleus, de mégaptères et de rorquals communs ne donnent aucun signe d'amélioration — peut-être à cause du « surplus » de krill dont se nourrissent les nombreux phoques crabiers et les phoques à fourrure dont les populations sont en augmentation rapide (après avoir presque disparu dans les années 30).

Mais qu'il y ait actuellement un surplus de krill ou non, il faut bien se rendre compte que les populations actuelles de baleines, aussi amoindries soient-elles, n'en consomment pas moins 33 millions de tonnes par an. Au fur et à mesure que l'industrie du krill se développe, les baleines seront sans aucun doute de plus en plus considérées comme concurrentes. La protection des baleines pourrait bien alors devenir une tâche quasiment impossible à mener à bien.

Autre chose. La pêche sous ces latitudes n'est pas dure que trois mois par an. Que feront le reste du temps les coûteux chalutiers de pêche au krill? On peut difficilement croire qu'ils

## Les gardes de la faune: une « espèce menacée »?

En maints endroits du monde, les protecteurs professionnels de la faune sont eux-mêmes une « espèce menacée ». Une partie de leur travail consiste à arrêter les braconniers, ce qui peut se révéler une entreprise hasardeuse nécessitant un réel courage.

Les animaux rares ont un prix élevé sur le marché. Alors les braconniers s'empres- sent. Et les animaux rares le deviennent plus encore, ce qui fait encore monter les prix. C'est un cercle vicieux, et ceux qui s'interposent entre les braconniers et leurs

proies le font en courant un grand risque.

La rédaction du *Bulletin* souhaite recevoir des informations des responsables de la faune et des directeurs de parcs nationaux concernant des incidents dangereux et parfois tragiques impliquant des braconniers. Le braconnage et l'abattage illicite d'arbres se produisent à grande échelle et sont souvent le fait de gangs armés. Nous voulons brosser un tableau mondial de la situation actuelle et apprendre comment les gardes des différents pays font face à cette menace.

resteront au port à tuer le temps. Ils seront en mer, à la pêche. Mais que pêcheront-ils? Et où?

### La malnutrition est-elle due au manque de protéines?

Certains diront que tous ces arguments passent à côté de la question fondamentale, à savoir que le krill, à poids égal, contient autant de protéines qu'un beefsteak, et qu'on ne peut, en toute équité, refuser cette nourriture à un monde affamé. Mais y a-t-il pénurie de protéines dans le monde? L'on a prétendu que la malnutrition en protéines était en grande partie due à des régimes carencés en hydrates de carbone et en graisses. Quoi qu'il en soit, comme le souligne Sidney Holt dans un document récent (FAO 1977), très peu de protéines d'origine marine atteignent actuellement les peuples sous-alimentés. Comment pourrait-on modifier cet état de chose?

Par ailleurs, il n'y a rien à gagner à se gorger de protéines un jour si c'est pour en être privé le lendemain. Pendant les années 50 et 60, les baleines ont été prises en grand nombre, si bien que leurs populations ont été décimées. Pourtant, peu de peuples aujourd'hui — et encore moins ceux qui en auraient le plus

besoin — peuvent profiter des bienfaits nutritifs de la chair de baleine.

Il y a encore le cas — classique — de l'anchois, ce petit poisson qui constitue une nourriture excellente pour le bétail et qui vit au large des côtes péruviennes. Jusque vers les années 50, l'anchois était à peine connu, mais une fois découvert, il constitua le sixième des prises mondiales de poissons. Cette ressource semblait illimitée; en 1967, les prises annuelles se montaient à près de 10 millions de tonnes. En 1972, les réserves s'étaient effondrées du fait de la surpêche considérable, et les populations de ce poisson commencent à peine maintenant à se reconstituer. En ira-t-il de même pour le krill?

### Des marées noires seraient dévastatrices

L'exploration de l'Antarctique à la recherche de pétrole pourrait commencer dans 4 ou 5 ans. Il y a un besoin urgent de procéder à des recherches scientifiques sur les répercussions probables de déversements de pétrole dans les écosystèmes de l'Antarctique avant cela. Avec un plateau continental particulièrement profond et la menace toujours présente d'icebergs massifs et un climat diabolique, le forage dans l'Antarctique se révélera sans aucun doute une

entreprise exceptionnellement difficile et hasardeuse. Parallèlement, toute marée noire ou explosion risquent de causer des dégâts considérables. Dans ces eaux glaciales, la dégradation du pétrole serait très lente.

En l'état actuel des choses, les puissances du traité émettent des prétentions sur une partie du monde située au-delà des limites reconnues de la juridiction nationale. Cela ne semble pas très équitable et prêterait sans doute à controverse. Mais l'Antarctique sera, d'une manière ou d'une autre, exploité. L'idée qu'il pourrait devenir un « parc mondial » relevant de l'ONU n'a aucune chance d'être acceptée. Il est donc important de s'assurer, avant le début d'une exploitation à grande échelle, que des mesures de sauvegarde écologiques sérieuses seront prises.

Il est peu probable que l'on trouvera une solution qui servira à la fois les intérêts de la conservation et ceux de la justice, mais si la conservation est sacrifiée, ce sera au détriment du monde entier — ce qui sera peut-être équitable, mais guère utile. Il vaut mieux adopter un régime limité mais sain, qu'un régime sans restriction de liberté pour tout le monde, dont l'environnement ferait certainement les frais.

## Deux projets de l'UICN dans l'océan Austral

À la réunion de février du comité marin de l'UICN, deux projets ayant trait à l'océan Austral ont été acceptés et intégrés au programme marin. L'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) entreprend une étude intitulée « La gestion des organismes vivants de l'océan Austral ». M. John Beddington effectue une étude complémentaire intitulée « Analyse de l'écosystème de l'océan Austral ».

Depuis 18 mois, l'IIED effectue des recherches sur la structure politique et juridique de l'exploitation des ressources de l'Antarctique, axant de plus en plus ses travaux sur les organismes vivants. Dans un bref exposé de son travail pour l'UICN, l'IIED énoncera une politique de développement qui protégera à la fois l'écosystème de l'océan Austral et les intérêts de la communauté internationale.

Il procédera d'abord à une large analyse de l'avenir économique probable des pêcheries de krill, en termes de pêche, de transformation des produits, et de marketing. Il y aura ensuite une analyse des répercussions de la pêche au krill sur les autres pêches et produits. L'étude abordera ensuite la question de la manière dont les pays en développement pourront en tirer des avantages. Il y aura enfin un document politique indiquant les options de gestion.

L'équipe de l'IIED est consciente de l'importance de procéder rapidement, étant donné que les puissances du traité espèrent conclure un accord d'ici la fin de l'année. Il est important que, dans toute la mesure du possible, les délégués s'occupant du traité aient connaissance de la position globale de l'UICN (même si celle-ci n'est pas encore arrêtée définitivement), et des doutes et objections concernant le régime de conservation tandis qu'il est encore à l'état de projet.

### L'océan Austral en modèle mathématique

Parallèlement, John Beddington et son équipe élaboreront et testeront un modèle mathématique de l'écosystème de l'océan Austral. Le modèle est conçu de manière à répondre à

deux questions: comment l'écosystème réagira-t-il face aux incursions humaines? (par exemple, à divers niveaux de chasse à la baleine et de pêche au krill). Et, quels sont, précisément, les interactions et les processus en jeu? Le modèle sera révisé et affiné au fur et à mesure que les informations seront réunies. Le but est d'obtenir un outil de prévision qui préviendra ses utilisateurs de la possibilité de problèmes — avant que ceux-ci n'apparaissent.

Les premiers résultats du projet revêtent la forme de commentaires adressés au département d'Etat américain concernant le « projet de déclaration d'impact sur l'environnement pour un régime éventuel de conservation des ressources vivantes marines de l'Antarctique ». Ce projet a été préparé pour la réunion de mars des puissances du traité. Les Etats-Unis ont établi, avec le soutien énergique du président Carter, la Commission de la faim dans le monde, et tiennent à ce que les intérêts de la communauté internationale soient protégés. Il est donc pertinent de demander si la politique définie dans le projet de déclaration sauvegarde ces intérêts. Bien que les commentaires adressés au département d'Etat ne traitent pas spécifiquement de cette question, il semblerait que la réponse soit *non*.

Les auteurs du commentaire soulignent que la pêche au krill est une intrusion dans un écosystème *dynamique* qui a déjà été gravement perturbé par la décimation des baleines à fanons. Toute pêcherie de krill doit en tenir compte, faute de quoi de graves répercussions pourraient s'ensuivre. Les mammifères marins vivent longtemps et leurs populations ne s'adapteront pas rapidement à une quantité de krill moindre. Parallèlement, il est prouvé que pour les baleines, une réduction, même minime, de la quantité de nourriture ingérée (ou un plus long déplacement pour obtenir la même quantité) peut réduire de façon notable l'efficacité de la reproduction. De plus, si la prédation actuelle du krill par baleines, les phoques et les oiseaux de mer, maintient le krill au niveau du rmc, ou à un niveau inférieur, tout prélèvement supplémentaire peut entraîner une modification de l'équilibre

de l'écosystème qui ne sera pas détectée à temps pour que la tendance soit renversée; il y aura finalement dans l'écosystème moins de krill et moins de baleines que prévu.

Pour les baleines à fanons, l'époque et le lieu de la pêche au krill peuvent également être critiques. Il semblerait que la migration des baleines s'harmonise parfaitement avec le cycle de vie du krill et avec ses principales zones de concentration. La pêche au krill dans ces régions pourrait donc avoir des effets dommageables hors de proportion avec les prises réelles.



### Un nouveau titre

#### Some outstanding landscapes

Commission de l'UICN de la planification de l'environnement

UICN, 94 p., 40 cartes, 5 dollars

Cette publication de l'UICN, la plus récente, couvre 40 paysages remarquables de neuf pays européens: le Danemark, l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, la Suède, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie. S'ils sont très divers, ces paysages ont au moins un trait commun: leur vulnérabilité aux modifications apportées par l'homme. Très peu bénéficient d'une protection quelconque.

Cet ouvrage a pour but d'encourager la conservation des régions naturelles qui ont une importance mondiale aussi bien que nationale. Les paysages sélectionnés sont décrits, les menaces qui pèsent sur eux sont indiquées et des suggestions spécifiques sont faites sur la manière dont on pourrait préserver leur valeur culturelle, récréative et écologique.

## Réunion de commissions au Portugal

La commission du service de sauvegarde et la commission des parcs nationaux et des régions protégées se sont réunies à Faro, au Portugal, pour cinq jours entiers de travail, sur l'invitation du gouvernement portugais. La réunion avait pour but de planifier les activités des deux commissions jusqu'à l'Assemblée d'Ashkhâbâd. Si les deux commissions ont des activités séparées et distinctes, leurs domaines d'intérêt se chevauchent parfois. Un certain temps fut donc consacré à des réunions communes.

Au cours de la réunion, le directeur général de l'UICN, M. Munro, a présenté la politique globale et les objectifs de l'UICN dans le cadre de la *stratégie mondiale de la conservation*. Les responsables régionaux du secrétariat — Wee Lek Chew (Asie), John Kundaali (Afrique), Pierre Hunkeler (Europe et Afrique du Nord), Felipe Matos (Amérique Latine), Mats Segnestam (programme marin) et Alfred Hoffmann (éducation environnementale) — ont ensuite parlé brièvement de leurs propres activités. Plusieurs scientifiques et fonctionnaires gouvernementaux portugais ont également participé à la réunion et présenté un rapport assez détaillé sur la situation de la conservation au Portugal.

## Droit de la mer (suite)

Les avantages futurs ne doivent pas être obtenus en compromettant la survie d'espèces animales ou végétales, même si celles-ci ne sont actuellement d'aucune utilité pour l'homme.

### Un fléau: la souveraineté territoriale

Le nouveau droit de la mer, étayé par le concept étroitement acquisitif de la souveraineté territoriale, ne suit pas l'évolution des principes du droit international de l'environnement aux termes desquels un Etat peut, dans certaines circonstances, être tenu pour responsable des dommages causés à l'environnement d'un autre Etat.

Au cours de ces dernières années, la compétence nationale est passée de 3 à 12 milles, puis à 200 milles. Le projet de traité reflète fidèlement la nature acquisitive de ces dispositions en donnant aux Etats côtiers de nouveaux droits et compétences sans accroître notablement leurs devoirs et responsabilités. De la sorte, les pêcheries d'un pays peuvent être endommagées impunément par un autre Etat, par la surpêche ou par la dégradation ou la destruction des lieux de reproduction, d'alimentation ou de développement des espèces. En l'état actuel des choses, il n'y a aucun recours juridique possible.

Sous le régime des *eaux intérieures*, le principe de la souveraineté territoriale illimitée continuera de prévaloir. Sous le régime des 12 milles de la *mer territoriale*, la souveraineté territoriale quasi illimitée continuera de prévaloir. Sous le nouveau régime de la *zone économique exclusive* (ZEE), le principe des droits souverains est assorti de dispositions qui ne sont pas suffisamment rigoureuses, ni même très scientifiques, sur la pêche.

### « Réellement déplorable »

Voici le commentaire de l'UICN sur ces différents régimes: « Du point de vue scientifique, l'absence de devoirs et de responsabilités explicites en matière de conservation de la nature dans les eaux intérieures est réellement déplorable. Ces eaux, qui comprennent les estuaires, les lagunes, les mangroves et de nombreux récifs de corail, ont en effet une

Après la réunion, un représentant de l'UICN a rencontré le ministre portugais de l'Environnement. Le Portugal prépare un plan de conservation à l'échelle nationale dans lequel l'UICN aura un rôle à jouer.

## Thaïlande: Exportation du tek interdite; peine de mort pour abattage illicite

Le gouvernement thaïlandais prend des mesures rigoureuses pour sauver les dernières forêts du pays. L'exportation du tek est maintenant interdite et l'abattage illicite est passible de la peine de mort. Ces mesures ont été décidées après que des photos prises par des satellites américains aient révélé une réduction de 35% de la couverture forestière du pays au cours des 20 dernières années.

Le tek est principalement utilisé pour la construction de yachts, et ce sont les constructeurs occidentaux qui seront les plus touchés par cette mesure. Peu de bois de tek de Birmanie atteignent les marchés occidentaux; ce « joyau » parmi les bois est de qualité moindre en Inde, en Indonésie et en Amérique centrale.

La demande en tek thaïlandais reste forte. Le prix de gros américain a doublé en 1977 (avant l'interdiction), et il y aurait un marché noir de billes de tek à Hong-kong.

importance biologique primordiale car elles constituent l'habitat d'innombrables espèces côtières et le lieu de croissance d'un très grand nombre d'autres espèces qui vivent à l'état adulte dans des eaux plus profondes. C'est là une question qui a également une grande importance économique pour l'Etat côtier, car beaucoup de ces espèces, côtières ou non, possèdent une valeur sociale considérable tant sur le marché que dans la vie des populations côtières.

« Dans l'état actuel du texte, les Etats côtiers seraient autorisés à « développer » leurs pêcheries au point même de léser leur propres intérêts. Tout aussi grave est le fait que beaucoup de ces espèces migrent vers la haute mer ou vers des eaux qui sont sous la compétence d'un autre Etat et qu'il ne sera pas possible de gérer ces ressources d'une manière efficace dans les autres eaux si rien n'est fait pour préserver les habitats critiques de ces espèces dans leurs eaux d'origine. Les mêmes observations s'appliquent *mutatis mutandis* aux 12 milles de la mer territoriale, qui ont la même importance écologique que les eaux intérieures. »

En ce qui concerne la ZEE, la déclaration souligne que la surexploitation « est censée être évitée grâce à des mesures prises afin d'atteindre « le rendement le plus élevé possible ». Or, il s'agit là d'un concept qui est maintenant considéré comme dépassé et même dangereux par de nombreux spécialistes de la gestion halieutique. Pour aggraver encore les choses, l'objectif que constitue le rendement le plus élevé possible se voit adjoindre toute une série de considérations de nature complètement différente ou même incompatible et qui en infléchissent sensiblement le contenu. La manière dont ces différents facteurs seront conciliés ou pesés est entièrement laissée à la libre discrétion de l'Etat côtier. »

Le degré d'incertitude qu'engendre le respect de la notion de souveraineté-sans-responsabilité est parfaitement illustré par la phrase suivante, tirée des *Considérations générales sur la mer*, de la *Stratégie mondiale de la conservation*: « 98% des prises mondiales se font maintenant dans la limite des 200 milles du rivage, et plus de la moitié de la production biologique totale des océans a lieu dans cette zone. »

## Le Japon finance l'abattage de bois en Birmanie

Un accord a été signé entre la *Timber Corporation of Burma* et la *Japan International Cooperation Agency*. L'agence financera un projet de câble d'abattage dans la réserve forestière de Chaungtha, à Arakan Yoma. C'est la première fois que l'on a recours à ce procédé en Birmanie; les fonds seront utilisés pour acheter de l'outillage et des équipements au Japon et pour payer des experts techniques japonais qui assureront la formation d'ouvriers birmanis. Le projet se déroulera sur 4 ans et sera terminé en 1981-82. Chaungtha est une forêt de bois dur et convient particulièrement à l'abattage par câble.

## Des zones humides supplémentaires en Italie

L'Italie a ratifié la convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine en décembre 1976. Depuis, l'Italie a ajouté 2 nouvelles zones humides à sa liste initiale de 18. Aucune des 20 autres parties à la convention n'a, jusqu'à présent, suivi cet exemple.

## Poissons tropicaux marins: trop de prises pour les aquariums?

Il est à craindre qu'un trop grand nombre de poissons tropicaux soient pêchés pour les aquariums. Il est certain qu'il faut surveiller ce commerce. Au cours des six premiers mois de l'année dernière, Singapour a importé 192.000 poissons de mer à destination des aquariums, et en a exporté 290.000. La plupart de ces poissons doit provenir de récifs. Quand on connaît l'expansion que connaît le secteur des aquariums dans bon nombre de pays, on peut penser que certaines de ces espèces aux couleurs splendides pourraient bientôt être en difficulté.

## Séminaire sur l'éducation environnementale

Un séminaire de 2 jours sur l'éducation environnementale dans la communauté européenne aura lieu au Centre Manhattan, à Bruxelles, les 15 et 16 juin. Il est organisé par le Bureau européen de l'environnement. Son but est de promouvoir une meilleure compréhension de la politique environnementale de la communauté.

La réunion est ouverte aux professionnels dont le nombre ne devra pas dépasser 35. Les langues de travail seront l'anglais, le français et l'allemand, mais les participants peuvent également utiliser le hollandais et l'italien. Le voyage et les frais sont payés par le Bureau. Pour plus d'informations, s'adresser à: *Bureau européen de l'environnement, Vautierstraat 31, B-1040 Bruxelles.*

Publication mensuelle de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources bénéficiant de l'appui financier du PNUE, de l'UNESCO et du WWF. Subvention de l'UNESCO 1977-1978 DG/2.1/414/45.

N.B. Les opinions exprimées dans le *Bulletin* sont celles de la rédaction. Elles doivent pas être considérées comme le point de vue officiel de l'UICN.

Tous les textes peuvent être reproduits sous réserve de mention spéciale. La rédaction serait reconnaissante de recevoir les textes reproduits en deux exemplaires.

Les personnes désireuses de faire paraître des articles dans le *Bulletin* sont priées d'écrire à la rédaction.